

vinces dans le Sénat? Je suis certain que l'honorable leader, s'il réfléchit et considère notre attitude, en viendra à la conclusion que nous agissons dans les limites de notre autorité et suivant toutes les règles de la ligne.

L'honorable M. BOSTOCK: L'assertion que le leader du Gouvernement a faite relativement à la convention qui a été faite dans l'autre Chambre s'appliquerait, je crois, aux points principaux de cette adresse. Supposons, par exemple, que le Sénat eût suggéré un amendement altérant le groupe de 24 sénateurs de l'Ouest et qu'il eût insisté sur un pareil nombre, nous porterions sérieusement atteinte à la convention qui a été faite par les chefs des deux partis politiques dans l'autre Chambre. Je le répète, si nous nous étions occupés de l'article 2 de cette adresse sur l'amendement proposé par l'honorable sénateur de Salaberry, nous aurions probablement, si je comprends bien, porté atteinte à la convention faite par les leaders des deux Chambres. Mais la résolution qui a été proposée ici ne s'applique à aucun des points de l'adresse. Comme l'ont dit ici mes honorables amis, elle tend simplement à ajouter un article disant que la loi n'aura d'effet qu'après la dissolution du prochain Parlement. Cet article est absolument semblable à ceux du bill du remaniement qui est devant nous. Je ne comprends pas pourquoi le Sénat n'aurait pas le droit d'adopter un pareil bill et pourquoi mon honorable ami a pris l'attitude qu'il tient à ce sujet.

L'honorable M. LOUGHEED: Mon honorable ami considère qu'il a traité la question à son point de vue. Qu'il me soit permis de l'exposer à la Chambre à mon point de vue. Le principe de ces résolutions est approuvé, à savoir que les quatre provinces de l'Ouest ont droit à la représentation prévue dans la résolution. Personne ne peut contester le droit que ces provinces ont d'avoir une augmentation de représentation.

L'honorable M. WATSON: Ecoutez! écoutez!

L'honorable M. LOUGHEED: Ce principe ayant été adopté, pourquoi les mains du Gouvernement seraient-elles liées pour l'application du principe formulé dans la résolution? J'oserais dire que jamais le Gouvernement n'a été entravé par aucune loi que je connaisse. C'est-à-dire que la Chambre a obligé le Gouvernement à ne pas exercer son pouvoir discrétionnaire jusqu'à ce qu'un certain événement politique se produise.

Je crois que cela ne peut être toléré. Aucun gouvernement ne peut permettre que ses droits soient amoindris de cette manière, et le Gouvernement actuel devrait pouvoir exercer le droit de faire les nominations qu'il juge à propos de faire. Je ne conteste pas pour un moment à cette Chambre le pouvoir qu'elle est à la veille d'enlever au Gouvernement, mais, comme toutes les grandes questions politiques de ce genre nécessairement doivent être prises en considération avec tolérance par les adversaires du Gouvernement, celui-ci se croit autorisé à dire à la majorité libérale des membres de cette Chambre que ce droit devrait être reconnu. Le principe étant approuvé relativement aux droits de la représentation dans ces quatre provinces de l'Ouest, le Gouvernement ne devrait pas être empêché d'exercer sa discrétion en tout temps.

L'honorable M. BEIQUE: Je propose que le comité lève sa séance, rende compte de ses travaux et demande la permission de siéger de nouveau.

L'honorable M. RATZ: Je désire poser au leader du Gouvernement une question. Je ne crois pas que quelqu'un ait nié que les provinces de l'Ouest ont droit d'avoir une plus forte représentation dans cette Chambre. En tout cas, l'honorable leader de la Chambre a-t-il voulu dire que les provinces de l'Ouest ont droit d'être représentées dans cette Chambre avant d'être représentées dans la Chambre des communes?

L'honorable M. CLORAN: C'est ce qu'il a dit.

L'honorable M. LOUGHEED: Il n'y a pas de raison pour empêcher cela.

L'honorable M. CLORAN: Il y a toutes les raisons du monde.

L'honorable M. BEIQUE: L'honorable ministre n'admettra-t-il pas qu'il s'agit d'une question sur laquelle la Chambre devrait exercer son autorité.

L'honorable M. LOUGHEED: Précisément.

L'honorable M. BEIQUE: Et qu'elle doit être avertie par le Gouvernement que si elle exprime son opinion d'une manière ou d'une autre le bill sera retiré.

L'honorable M. DANDURAND: Si mon honorable ami s'en tient fermement à sa déclaration, qui tend à dire que tout amendement fait à ce bill empêchera le Gouver-